



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 décembre  
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 06 décembre 2024

### Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire,

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s  
Patrick MAGRO, Denis CANI, Patrick DUBESSE, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Conseiller(e)s municipaux(ales)

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Sophie CELTON par Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET par Virginie AUTIE, Gérard ESCOFFIER par Louisa HAMMOUCHE, Manuel PINTO par Patrick MAGRO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI

Étaient absent(e)s : Marie-Catherine BIANCO, Djelloul OUARET, Anne OLIVERO, Philippe REYNAUD

Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20241212-07-12-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



### DELIBERATION N°07.12.2024

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de participation Prévoyance et/ou Santé 2025-2030 du CDG 13.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Par délibération n°11.02.2024 en date du 22 février 2024, la commune de Septèmes-les-Vallons a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque « Santé » et « Prévoyance », dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 13 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et avec la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire de l'assurance COLLECTEAM pour le risque « Prévoyance » pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibérations de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

L'offre proposée par le CDG 13 est facultative et les agents sont libres d'y adhérer.

La prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA) et la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes.

La santé garantit aux assurés et à leurs ayants droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire de l'assurance COLLECTEAM en prévoyance.

Cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période de six (6) ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général.

Dans un but d'intérêt social, je vous propose pour le risque santé, de moduler notre participation en prenant en compte la situation familiale des agents actifs adhérents. En application de ces critères et de la modulation des cotisations qui s'y rapportent, le montant prévisionnel mensuel de la participation est fixé selon le tableau annexé à la présente délibération.

Concernant le risque prévoyance, je vous propose de participer dans ce domaine au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour un montant de 10 € par mois et par agent.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération n°0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu**, la délibération n°11.02.2024 du Conseil Municipal décidant de retenir la procédure lancée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour les risques prévoyance et santé au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,

**Vu** la délibération n°2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 – 2030,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date des 14 et 21 novembre 2024,

**Considérant** que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

**Considérant** que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, le décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,

**Considérant** que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

**Considérant** que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire de l'assurance COLLECTEAM en prévoyance,

**Considérant** que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de six (6) ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

**Après en avoir délibéré,**

## **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire de l'assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,

**DECIDE** d'accorder une participation financière aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance** : Le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 € par mois et par agent.
- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et la maternité, le niveau de participation sera fixé selon le barème défini dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente,

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

  
Le Maire,  
André MOLINO

